









Procédure file

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	2016/2238(INI)	Procédure terminée
Sociétés de sécurité privées		
Sujet 6.10.05 Maintien de la paix, missions humanitaires, gestion des crises		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<p>AFET Affaires étrangères</p>	<p> VAUTMANS Hilde</p> <p>Rapporteur(e) fictif/fictive</p> <p> ANDRIKIENĖ Laima Liucija</p> <p> FRUNZULICĂ Doru-Claudian</p> <p> VAN ORDEN Geoffrey</p> <p> BUCHNER Klaus</p> <p> CASTALDO Fabio Massimo</p> <p> SCHAFFHAUSER Jean-Luc</p>	12/07/2016
Commission européenne	DG de la Commission Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME	Commissaire BIENKOWSKA Elzbieta	

Événements clés			
06/10/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
02/05/2017	Vote en commission		
17/05/2017	Dépôt du rapport de la commission	A8-0191/2017	
03/07/2017	Débat en plénière		

04/07/2017	Résultat du vote au parlement		
04/07/2017	Décision du Parlement	T8-0289/2017	Résumé
04/07/2017	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2016/2238(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AFET/8/07990

Portail de documentation

Projet de rapport de la commission	PE594.042	26/01/2017	EP	
Amendements déposés en commission	PE600.961	20/03/2017	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A8-0191/2017	17/05/2017	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T8-0289/2017	04/07/2017	EP	Résumé

Sociétés de sécurité privées

La commission des affaires étrangères a adopté un rapport d'initiative de Hilde VAUTMANS (ADLE, BE) sur les sociétés de sécurité privées.

Les sondages Eurobaromètre ont montré que les citoyens de l'UE voulaient que l'UE soit plus active dans le domaine de la sécurité et de la défense. Les sociétés privées de sécurité, un terme qui inclut les entreprises militaires privées, ont été de plus en plus employées par les gouvernements nationaux, les agences militaires et civiles, tant pour la fourniture de services à l'échelle nationale que pour le soutien des opérations déployées à l'étranger.

Plus de 1,5 million d'entrepreneurs privés de sécurité ont travaillé dans environ 40.000 entreprises de sécurité privées en Europe en 2013 et ces chiffres sont à la hausse.

Cependant, l'Union européenne ne dispose pas d'un cadre réglementaire propre en la matière. Les députés jugent donc essentiel d'accorder la priorité à l'établissement de règles claires pour l'interaction, la coopération et l'assistance entre les autorités répressives et les sociétés de sécurité privées.

Appui aux forces militaires à l'étranger: les sociétés de sécurité privées jouent un rôle complémentaire dans le soutien aux organismes militaires et civils nationaux en comblant le manque d'hommes et de moyens compte tenu de la demande croissante de forces à l'étranger.

Les députés estiment toutefois que l'UE et ses États membres devraient s'abstenir de sous-traiter les opérations militaires impliquant l'utilisation de la force et de l'armement, de participer à des hostilités ou de s'engager dans des zones de combat en dehors des cas de légitime défense. Les activités sous-traitées à des sociétés de sécurité privées dans des zones de conflit devraient se limiter à un appui logistique et à la protection d'installations.

En aucun cas, l'utilisation des sociétés de sécurité privées ne devrait remplacer le personnel des forces armées nationales.

Afin que ces sociétés privées puissent être tenues responsables, les députés préconisent d'établir, à l'échelle internationale, un cadre juridique contenant des mécanismes de réglementation et de contrôle contraignants facilitant le recours à leurs services. En outre, une distinction claire devrait être établie sur le plan juridique entre les opérations des sociétés de sécurité privées et les activités d'acteurs privés qui sont directement employés à des fins militaires.

Le rapport a également souligné l'importance du contrôle parlementaire sur le recours des États membres aux sociétés de sécurité privées.

Recours aux sociétés de sécurité privées par l'UE: notant que l'UE a recours à des sociétés de sécurité privées à l'étranger afin de protéger ses délégations et de soutenir les missions civiles et militaires de la PSDC, les députés ont demandé la Commission et le Conseil de fournir une synthèse expliquant où, quand et dans quel but il est fait appel à des services de sociétés de sécurité privées pour des missions de l'Union.

Le rapport a souligné que dans les environnements exposés à un risque de conflit, le recours à des sociétés de sécurité privées peut nuire à l'Union, notamment du point de vue de sa légitimité, en associant accidentellement aux acteurs armés dans une zone de conflit - ce qui a des répercussions négatives dans le cas d'incidents armés.

Les députés ont mis l'accent sur les divers problèmes juridiques et politiques graves associés à la pratique courante de la sous-traitance dans le domaine des services militaires et des services de sécurité.

Les États membres, le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) et la Commission devraient entendre pour suivre le modèle de l'OTAN et ne sous-traiter qu'à des entreprises militaires et de sécurité qui ont leur siège dans des États membres de l'Union.

À cet égard, le rapport a recommandé à la Commission de proposer des orientations communes en matière de passation de marchés pour la location, l'utilisation et la gestion des services de contractants de nature militaire et de sécurité. Ces orientations communes devraient être fondées à la fois sur les meilleures pratiques internationales en matière de comportement et de gestion des sociétés privées, en particulier le document Montreux et le code de conduite international des entreprises de sécurité privées (ICoC).

Les députés ont demandé la présence d'un contrôleur de la sécurité de l'Union d'une société de sécurité de l'Union sur les sites financés par l'Union européenne et des délégations de l'Union pour y garantir la qualité des services de sécurité.

Réglementation: les députés ont recommandé que la Commission européenne rédige un Livre vert visant à établir un ensemble fondamental de règles d'engagement et de bonnes pratiques. Ils ont également proposé la création de normes de qualité propres au secteur à l'échelle de l'Union ainsi qu'une clarification de la définition des sociétés de sécurité privées avant la mise en place d'une régulation efficace de leurs activités afin d'empêcher l'apparition de lacunes législatives.

Ils ont suggéré d'ajouter sans délai les services militaires et de sécurité fournis par des entreprises militaires et de sécurité privées (EMSP) à la liste commune des équipements militaires de l'Union européenne.

La Commission devrait élaborer un modèle réglementaire rigoureux visant à:

- contribuer à harmoniser les systèmes juridiques des États membres au moyen d'une directive;
- réévaluer, et ainsi redéfinir les stratégies actuelles de collaboration entre les secteurs public et privé;
- définir des normes de haut niveau pour les fournisseurs de services de sécurité privés au sein de l'UE ou à l'étranger;
- assurer le signalement des irrégularités et permettre de rendre les sociétés de sécurité responsables des violations, y compris des violations des droits de l'homme, au cours de leurs activités à l'étranger.

Enfin, la Haute représentante, les États membres, le SEAE et la Commission ont été invités à soutenir la création d'une convention internationale visant à établir un régime juridique international pour réglementer les services pertinents fournis par les sociétés de sécurité privées.

Sociétés de sécurité privées

Le Parlement européen a adopté par 530 voix pour, 147 contre et 19 abstentions, une résolution sur les sociétés de sécurité privées.

Nécessité d'un cadre réglementaire européen: les sondages Eurobaromètre ont montré que les citoyens de l'UE voulaient que l'UE soit plus active dans le domaine de la sécurité et de la défense. Les sociétés privées de sécurité (un terme qui inclut les entreprises militaires privées), ont été de plus en plus employées par les gouvernements nationaux, les agences militaires et civiles, tant pour la fourniture de services à l'échelle nationale que pour le soutien des opérations déployées à l'étranger.

Plus de 1,5 million d'entrepreneurs privés de sécurité ont travaillé dans environ 40.000 entreprises de sécurité privées en Europe en 2013 et ces chiffres sont à la hausse.

Cependant, l'Union européenne ne dispose pas d'un cadre réglementaire propre en la matière. Le Parlement a donc jugé essentiel d'accorder la priorité à l'établissement de règles claires pour l'interaction, la coopération et l'assistance entre les autorités répressives et les sociétés de sécurité privées.

Appui aux forces militaires à l'étranger: les sociétés de sécurité privées jouent un rôle complémentaire dans le soutien aux organismes militaires et civils nationaux en comblant le manque d'hommes et de moyens compte tenu de la demande croissante de forces à l'étranger.

Les députés ont toutefois estimé que l'UE et ses États membres devraient s'abstenir de sous-traiter les opérations militaires impliquant l'utilisation de la force et de l'armement, de participer à des hostilités ou de s'engager dans des zones de combat en dehors des cas de légitime défense.

Les activités sous-traitées à des sociétés de sécurité privées dans des zones de conflit devraient se limiter à un appui logistique et à la protection d'installations sans aucune autorité sur les décisions stratégiques. En aucun cas, l'utilisation des sociétés de sécurité privées ne devrait remplacer le personnel des forces armées nationales.

Les sociétés privées devraient être respectueuses des coutumes locales lorsqu'elles opèrent dans des pays d'accueil. Elles ne pourraient en aucun cas procéder à des interrogatoires. En outre, toute participation de sociétés de sécurité privées à des opérations militaires devrait se justifier, poursuivre des objectifs clairs et vérifiables, disposer d'un budget détaillé ainsi que d'une date de début et de fin précise, et respecter un code éthique strict.

Afin que ces sociétés privées puissent être tenues responsables, les députés ont préconisé d'établir, à l'échelle internationale, un cadre juridique contenant des mécanismes de réglementation et de contrôle contraignants facilitant le recours à leurs services.

La résolution a également souligné l'importance du contrôle parlementaire sur le recours des États membres aux sociétés de sécurité privées.

Recours aux sociétés de sécurité privées par l'UE: étant donné que l'UE a recours à des sociétés de sécurité privées à l'étranger afin de protéger ses délégations et de soutenir les missions civiles et militaires de la PSDC, le Parlement a demandé la Commission au Conseil d'expliquer où, quand et dans quel but il est fait appel à des services de sociétés de sécurité privées pour des missions de l'Union.

La résolution a souligné que dans les environnements exposés à un risque de conflit, le recours à des sociétés de sécurité privées pouvait nuire à l'Union, notamment du point de vue de sa légitimité, en associant accidentellement aux acteurs armés dans une zone de conflit - ce qui a des répercussions négatives dans le cas d'incidents armés.

Soulignant en particulier les risques que pose une sous-traitance échappant à tout contrôle, les députés ont invité les États membres, le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) et la Commission à s'entendre pour suivre le modèle de l'OTAN et ne sous-traiter qu'à des entreprises militaires et de sécurité qui ont leur siège dans des États membres de l'Union.

À cet égard, le Parlement a recommandé à la Commission de proposer des orientations communes sur le recrutement des sociétés privées pour la location, l'utilisation et la gestion des services de contractants de nature militaire et de sécurité. Ces orientations devraient être fondées en particulier le document de Montreux et le code de conduite international des entreprises de sécurité privées (ICoC).

Les députés ont demandé la présence d'un contrôleur de la sécurité de l'Union d'une société de sécurité de l'Union sur les sites financés par l'Union européenne et des délégations de l'Union pour y garantir la qualité des services de sécurité.

Réglementation: les députés ont recommandé:

- l'élaboration par la Commission d'un Livre vert visant à établir un ensemble fondamental de règles d'engagement et de bonnes pratiques;
- la création de normes de qualité propres au secteur à l'échelle de l'Union ainsi qu'une clarification de la définition des sociétés de sécurité privées avant la mise en place d'une régulation efficace de leurs activités afin d'empêcher l'apparition de lacunes législatives;
- l'ajout des services fournis par des entreprises militaires et de sécurité privées à la liste commune des équipements militaires de l'Union européenne.

La Commission devrait élaborer un modèle réglementaire rigoureux visant à:

- contribuer à harmoniser les systèmes juridiques des États membres au moyen d'une directive;
- réévaluer, et ainsi redéfinir les stratégies actuelles de collaboration entre les secteurs public et privé;
- définir des normes de haut niveau pour les fournisseurs de services de sécurité privés au sein de l'UE ou à l'étranger;
- assurer le signalement des irrégularités et permettre de rendre les sociétés de sécurité responsables des violations, y compris des violations des droits de l'homme, au cours de leurs activités à l'étranger.

Enfin, la Haute représentante, les États membres, le SEAE et la Commission ont été invités à soutenir la création d'une convention internationale visant à établir un régime juridique international pour réglementer les services pertinents fournis par les sociétés de sécurité privées.